

# MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

# **MAITRE D'OUVRAGE:**

Commune de Condé-Folie 5 place du 8 mai 1945 80890 CONDE-FOLIE

mairiecondefolie@wanadoo.fr

Plateforme acheteur: https://marchespublics596280.fr/

# Construction d'une salle de mariages

# PE 03 – RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Visite obligatoire pour tous les lots voir §1-6

Remise des offres le 29 mai 2024 à 17h30



**B.E. bâtiTECH** 8, boulevard Cordier

02100 SAINT QUENTIN

Tél: 03.23.64.72.30 contact@be-batitech.fr

Indice	Dossier n°	Date	Modifications ou étapes	
V1.2	1D22058	Mars 2024	Modification suivant remarque MOA	
V1.1	1D22058	Novembre 2023	Modification suivant Etude géotechnique	
V1.0	1D22058	Mars 2023	DCE : Première édition	

1D22058 - Mars 2024 - DCE V1.2

# **SOMMAIRE**

	,	
ARTICIF 1 - (	OR IFT FT FTFNDIIF	E DE LA CONSULTATION

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION** 

**ARTICLE 3 – LES INTERVENANTS** 

**ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION** 

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

ARTICLE 6 - ANALYSE DES OFFRES ET NÉGOCIATIONS

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

**ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES** 

#### ARTICLE 1: OBJET ET ENTENDUE DE LA CONSULTATION

#### 1.1 - Acheteur

#### Commune de Condé-Folie

5 Place du 8 mai 1945 80890 CONDE-FOLIE

Correspondant: Monsieur DANTEN Didier (Maire) Profil acheteur: https://marchespublics596280.fr/

### 1.2 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux liés à la construction d'une salle de mariages

# 1.3 – Procédure de passation

Le présent marché est passé selon les modalités d'une procédure adaptée suivant le code la commande publique selon les Art. R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

#### 1.4 - Décomposition de la consultation

Le marché est décomposé en 8 lots :

01	Terrassement / Gros-œuvre /Façade / VRD
02	Couverture / Étanchéité
03	Menuiserie Extérieures
04	Plâtrerie et menuiserie intérieure
05	Électricité – courants forts/faibles
06	Plomberie – Chauffage - Ventilation
07	Faïence / Carrelage
08	Peinture

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots **avec un acte** d'engagement spécifique à chaque lot.

#### 1.5 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt, si besoin <u>afin de répondre aux qualifications demandées</u>. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, ainsi que les assurances adaptées. Nous rappelons que l'entreprise titulaire qui souhaite sous-traiter doit être assurée pour la partie sous-traitée. La sous-traitance totale est interdite.

La forme du groupement imposé par le pouvoir adjudicateur est le groupement conjoint avec mandataire solidaire

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

#### 1.6 - Visite sur site

# La visite est obligatoire pour tous les lots – Les dates de visite sont le 22 avril de 9h30 à 11h30 et le 23 avril de 14h30 à 16h30

#### Merci de faire signer l'attestation de visite et de la joindre votre offre.

#### 1.7 - Nomenclature communautaire

Classification CPV		
45000000-7	Travaux de construction	
45454000-4	Travaux de restructuration	

#### 1.8 - Tranches fermes et optionnelles

Sans objet

#### **ARTICLE 2: CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

# 2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés. Sa durée est de **11 mois** compris préparation, congés payés et intempéries, réception et levée des réserves à compter de la date d'émission de l'ordre de service de préparation de chantier. Le calendrier d'exécution sera planifié par le maître d'œuvre, et sera exécutoire à compter de la date d'émission de l'ordre de service d'exécution des travaux.

Le MOA attire l'attention des entreprises sur l'obligation de livrer le bâtiment pour juin 2025

#### 2.2 - Variantes et options

#### 2.2.1 - Variantes

Sans objet

#### 2.2.2 – PSE supplémentaires PSE Facultative

Sans objet

#### 2.3 - Validité des offres

Le délai minimum de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

#### 2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes: fonds propres, emprunts et subventions. Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### 2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution

# <u>2.6 – Modification de détail.</u>

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

#### **ARTICLE 3: LES INTERVENANTS**

#### 3.1 - Maîtrise d'œuvre

### <u>La maîtrise d'œuvre est un groupement</u>:

#### **ATELIER 19**

Mandataire du groupement

Contact: Valérie LAURENT / Natacha GORCZAK

mail: valerie.laurent@atelier19.fr et Natacha.GORCZAK@atelier-19.fr

#### **BATITECH BE TCE**

8, boulevard Cordier 02100 SAINT QUENTIN

Tél: 03.23.64.72.30 contact@be-batitech.fr

# 3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier OPC

La mission OPC est réalisée par BATITECH.

## 3.3 - Contrôle technique

#### SOCOTEC

Correspondant: modou.faye@socotec.com

### Missions:

- Missions de contrôle technique périmètre bâtiment ERP et VRD
- IP -LE SEI-HAND- Pha-Th- VIE
- Assistance à la redaction des notices accessibilité et sécurité
- Attestation HAND et Thermique
- Présence à la commission sécurité
- Consuel

#### 3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Niveau 2

#### SOCOTEC

Correspondant: <u>marjorie.martin@socotec.com</u>

### 3.5 - Etude de sol Mission G2AVP et G2PRO

#### **FONDASOL**

jean-baptiste.deliege@groupefondasol.com

#### ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

#### 4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

### Pièces écrites:

PE 00	Nomenclature générale
PE 01	AAPC
PE 02	Acte d'engagement
PE 03	Règlement de consultation
PE 04	Cahier des Clauses Administratives Particulières
PE 05	CCTP
PE 06	DPGF (format xls)
PE 07	DT
PE 08	Étude de sol
PE 09	Étude thermique
PE 10	Permis de construire
PE 11	Autres documents (Attestations, DC1, DC2 et DC4)

# À la date de la publication du présent document le RICT – SOCOTEC et le PGC – SOCOTEC ne sont pas encore disponibles

#### Pièces Graphiques:

PG 00	PIC
PG 01	PLANS DE NIVEAUX, COUPES, FAÇADES
PG 02	PLAN ELEC ETAT PROJETÉ
PG 03	PLAN CVC ETAT EXISTANT
PG 04	PLAN RÉSEAUX SOUS DALLAGE ETAT PROJETÉ
PG 05	PLAN CHAUFFAGE ETAT PROJETÉ
PG 06	PLAN PLOMBERIE ETAT PROJETÉ
PG 07	PLAN VENTILATION ETAT PROJETÉ
PG 08	AN SORTIES TOITURES ETAT PROJETÉ
PG 09	PLANNING
PG 10	PLANS STRUCTURE

# ATTENTION: L'Attestation de visite est obligatoire pour tous les lots

#### 4.2 – Dossier de consultation dématérialisé

Les soumissionnaires peuvent télécharger les documents du dossier de consultation sur la plateforme <a href="https://marchespublics596280.fr/">https://marchespublics596280.fr/</a>. Ils doivent disposer des logiciels nécessaires pour lire les fichiers compressés au format .zip. Lors du téléchargement, ils doivent renseigner le nom de leur organisme, celui de la personne téléchargeant les documents et une adresse e-mail pour une correspondance électronique fiable. Ils doivent s'assurer de consulter régulièrement la plateforme pour obtenir les dernières informations et modifications éventuelles. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'erreur dans l'adresse e-mail fournie ou en cas de non-identification lors du téléchargement. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

# **ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES OFFRES**

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. L'unité monétaire est l'euro (€) et que les données numériques seront exprimées selon les unités du système métrique international.

#### 5.1 – Dossier administratif

### Vous devez remettre un fichier par document

- A) DC 1 (pièce jointe au DCE)
- B) Justificatif des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (Pouvoir, statuts, extrait kbis ...);
- C) DC 2 (pièce jointe au DCE)
- D) L'attestation sur l'honneur (pièce jointe au DCE).
- E) Certificats de qualifications professionnelles

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen et peut s'appuyer sur des documents justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (sous-traitance) – fournir le DC4 (pièce jointe au DCE)

QUALIFICATIONS EXIGÉES			
Lot 01	Qualibat 2111		
Lot 05	Qualifelec LCPT ET QualiPV		
Lot 06	Qualibat 2312		

- F) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- G) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (DC2) Le candidat fournira les CV du personnel d'encadrement et technique
- H) Une liste de références d'équipements équivalents sur les 5 dernières années, déterminées au regard des Références et compétences comparables au projet similaire. Conformément à l'article 3 de l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. (Projet datés et chiffrés avec coordonnées des maîtres d'ouvrages)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet
- J) **Attestations d'assurances** en cours de validité pour les risques professionnels liés à l'exécution de la prestation responsabilité civile et décennale

Les candidats pourront utiliser le DUME à rédiger en langue française. Les formulaires DC sont téléchargeables sur le site suivant :

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui lui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Capacités des autres opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature :

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, l'opérateur économique devra joindre les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur, hormis le DC1 pour le cotraitant et les pièces fiscales et sociales pour le sous-traitant.

REMISE DES ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES ET DE DECLARATION DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE DE L'OPERATEUR ECONOMIQUE RETENU

Le marché ne peut être attribué à l'opérateur économique retenu que sous réserve que celui-ci produise les certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation ainsi que la déclaration de lutte contre le travail dissimulé (DC6), dans un délai de 8 jour ouvrable, à compter de la réception de la demande de l'établissement formulée par courrier, télécopie ou e-mail. Sans réponse de sa part dans le délai imparti, son offre ne sera pas retenue.

S'il le souhaite, le candidat est invité à joindre ces pièces aux documents obligatoires au stade de la candidature.

L'opérateur économique, titulaire du marché, s'engage pendant la durée de celui-ci à fournir l'attestation sur l'honneur d'emploi régulier des salariés

#### 5.2 - Contenu du dossier offre

- 1. Acte d'engagement daté avec son annexe DC4 si besoin
- 2. Cadres DPGF signé sous format XLS et PDF
- 3. Mémoire technique
- 4. Attestation de visite pour tous les lots dûment complétée et signée

La non remise de cette attestation dans votre offre datée et signée rendra votre offre irrecevable

# ARTICLE 6 : ANALYSE DES OFFRES ET NÉGOCIATIONS

#### 6.1 - Analyse des offres

Le maître de l'ouvrage choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants :

CRITERES	PONDÉRATION
Prix	60 %
Valeur technique de l'offre	40 %

En cas d'égalité parfaite entre 2 candidats le critère prix sera prépondérant

# Les points seront attribués de la façon suivante :

### A - sur le critère « Prix » jugement sur un total de 100 points pondéré à 60%

Ce critère fait l'objet des sous pondérations suivantes :

**70 points** sont attribués à la valeur financière de l'offre, telle que mentionnée dans l'acte d'engagement.

L'entreprise la moins-disant obtient le nombre de points maximum, c'est-à-dire 70 points sous réserve de prix anormalement bas.

Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins distante selon la formule suivante :

# N = 70 X (<u>Montant de l'offre la moins-disant</u>) (Montant de l'offre considérée)

**10 points** sont attribués pour le respect du cadre D.P.G.F, ce sous critère sera jugé au vu de la complétude et du respect des lignes de la DPGF,

**20 points** sur la qualité de l'étude de prix jugée au vu de la cohérence entre les prix et les quantités

Note « prix » = somme des points attribués pour chacun des sous critères x 60%

# B - sur le critère « Valeur Technique jugement sur un total de 100 points décomposé comme suit et pondéré à 40%

Le total correspondra à la somme de ces notes et un classement sera établi en fonction de la note la plus élevée à la moins élevée déterminant l'entreprise qui aura fourni le mémoire technique le plus complet.

#### Devront figurer dans le mémoire technique :

#### - Méthode et organisation du chantier – 30 points

L'entreprise doit définir :

- Ses principes d'autocontrôles, sa démarché qualité
- Son mode de fonctionnement avec les partenaires de l'acte de construire (bureau de contrôle, CSPS, BE, OPC ...) et les autres entreprises du chantier

# - Description des moyens humains et matériels affectés au chantier – 30 points

 Compétences de l'équipe et notamment du responsable de chantier fournir les CV et matériels affectés au chantier

# - Sécurité et hygiène sur le chantier sur le chantier – 20 points

L'entreprise doit définir :

- Les mesures prises dans son organisation de chantier pour sécuriser les postes de travail
- Les mesures prises pour la gestion des déchets dans le respect de l'environnement

#### - Délais d'exécution – 20 points

 L'entreprise doit détailler par tâches ses travaux afin de confirmer le planning DCE. La cohérence de ce planning détaillé, en adéquation avec les moyens techniques identifiés par le candidat, ainsi que toutes garanties énoncées pour respecter ces délais, sont un élément essentiel pour le projet.

#### Offres anormalement basses:

Conformément aux articles L.2152-5, L2152 et R.2152-3 à 5 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse au pouvoir adjudicateur, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts des marchés subséquents. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, le pouvoir adjudicateur pourra le rejeter.

Le pouvoir adjudicateur se réserve formellement le droit de ne pas donner suite aux offres incomplètes et à la consultation de manière générale.

#### 6.2 - Négociations

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de négocier <u>avec au maximum les 3 premiers</u> <u>candidats</u> de chaque lot selon les critères du présent règlement de consultation énoncés ci-avant.

#### **ARTICLE 7: CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES**

La réponse à la consultation **se fait exclusivement par voie dématérialisée** sur la plate-forme <a href="https://marchespublics596280.fr">https://marchespublics596280.fr</a>

#### Date limite de réponse le 29 mai 204 à 17h30

Si le candidat envoie plusieurs offres différentes, seule la dernière sera analysée. La transmission des documents se fait électroniquement via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur disponible sur <a href="https://marchespublics596280.fr">https://marchespublics596280.fr</a>. Les candidats doivent s'authentifier sur le site et fournir une adresse électronique valide pour la correspondance électronique. Chaque transmission sera datée et un accusé de réception électronique sera envoyé. Le fuseau horaire de référence est (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les offres téléchargées après la date limite seront considérées hors délai. Une nouvelle offre électronique annule et remplace la précédente. Les candidats peuvent également transmettre une copie de sauvegarde de leurs offres électroniques. Si une copie de sauvegarde est envoyée sur support matériel, elle doit parvenir à l'adresse spécifiée dans les délais impartis.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support matériel doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres, à l'adresse suivante :

Commune de Condé-Folie 5 place du 8 mai 1945 80890 CONDE-FOLIE

Cette copie de sauvegarde sur support matériel (clef USB, CD, papier) doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes : le nom de la procédure et « copie de sauvegarde ».

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde peut être ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par la collectivité dans les offres transmises par voie électronique. La trace de la malveillance du programme est conservée par la collectivité.
- Lorsque la candidature est reçue de façon incomplète, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte, elle est conservée conformément aux articles R. 2184-12, R. 2184-13, et R. 2384-5 du code de la commande publique. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée pour le motif prévu au III de l'article 2 de l'arrêté suscité, elle est détruite.

La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue, l'attributaire provisoire du marché, est tenu de la signer.

Néanmoins, le candidat peut choisir de signer électroniquement (certificat électronique) son offre (acte d'engagement) dès le dépôt de sa candidature par voie dématérialisée. Dans ce cas, l'acte d'engagement devra être daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaire du marché.

# **ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

#### 8.1 – Informations administratives et techniques

En application de l'article R2132-6 du code de la commande publique, les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux candidats 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant que les candidats en aient fait la demande au plus tard 8 jours avant cette date limite.

Les demandes de renseignements administratifs et techniques seront à déposer sur la plateforme de dématérialisation :

https://marchespublics596280.fr

# 8.2 – Règlement des différends

En cas de litige, le tribunal administratif compétent est le Tribunal administratif d'Amiens

Nom officiel: Greffe du Tribunal administratif d'Amiens Adresse postale: 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS

Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Téléphone: 03.22.33.61.70 Télécopie: 03.22.33.61.71